

# **SEANCE DU 09 MARS 2023**

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des séances des 09 et 23 Février 2023
- Compte de gestion 2022 / compte administratif 2022 / affectation du résultat – budget annexe « assainissement »
- Compte de gestion 2022 / compte administratif 2022 / affectation du résultat – budget principal
- Travaux aux bâtiments
- Questions diverses

Le 02 Mars 2023

Le Maire,



## **PROCES-VERBAL**

Le neuf mars deux mille vingt trois, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PUJOS Henri, Maire.

PRESENTS : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe – MARTIN Bernard - FAYET Noël – CHERVIN Nicole - FONTAINE Joël – QURIJNS Floor - GUILON Frédéric - GUILLOIN Fabien - HERAULT Isabelle (à partir de la question n°20) - LOUSTALNIAU Jordan (à partir de la question n°19) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : FONTAINE Joël

Le Conseil Municipal accepte de traiter une question urgente non inscrite à l'ordre du jour :

- Personnel communal – création d'emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet

### **APPROBATION DU PROCES-VERVAL**

#### **N° 16 A/ – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve, sans réserve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Février 2023, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

## **N° 16 B/ – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve, sans réserve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Février 2023, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

## **BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

### **N° 17 A/ - COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2022, déclare que le compte de gestion du Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 17 B/ - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de M. MARTIN Bernard, le Conseil Municipal arrête les résultats du compte administratif 2022, établi par M. PUJOS Henri, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, tels que définis ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Report	+ 1 612.59	Report	- 4 033.07
Dépenses	- 11 995.40	Dépenses	- 13 778.53
Recettes	+ 12 744.95	Recettes	+18 544.56
Résultat	+ 2 362.11	Résultat	+ 732.96
Restes à réaliser			- 277.00
Résultat de clôture		+ 2 818.07 E	

### **N° 17 C/ - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, les résultats 2022 au budget 2023 :

- article 001 : 732.96 E
- article 002 : 2 362.11 E

## **BUDGET « PRINCIPAL »**

### **N° 18 A/ - COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2022, déclare que le compte de gestion du Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 18 B/ - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de M. MARTIN Bernard, le Conseil Municipal arrête les résultats du compte administratif 2022, établi par M. PUJOS Henri, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, tels que définis ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Report	+ 86 979.65	Report	+ 120 464.96
Dépenses	- 207 564.40	Dépenses	- 340 544.20
Recettes	+ 270 914.18	Recettes	+ 232 247.41
Résultat	+ 150 329.43	Résultat	+ 12 168.17
		Restes à réaliser	- 120 972.00
Résultat de clôture			+ 41 525.60 E

## **N° 18 C/ - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, les résultats 2022 au budget 2023 :

- article 001 : 12 168.17 E
- article 002 : 41 525.60 E
- article 1068 : 108 803.83 E

## **N° 19 - TRAVAUX AUX BATIMENTS**

Le Conseil Municipal,

- considérant qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux aux bâtiments et logements communaux,

- considérant que la commission des bâtiments n'a pas finalisée l'étude chiffrée,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la réalisation de travaux aux bâtiments communaux sur l'exercice 2023 pour un montant de 13 000 € HT et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

## **N° 20 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

- vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 15 heures,
- décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17.50 heures,
- autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune,
- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CAT.	Ancien effectif	Nouvel eff . 20/03/23	Durée hebdo.
Secrétaire de mairie	Rédac. Pr. 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1	23/35
Agent technique	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	0	1	15/35
Agent technique	Adjoint technique	C	0	1	17.5/35
Agent de service	Adjoint technique	C	1	1	27/35
Agent entretien / service remplaçant	Adjoint technique	C	0	1	TNC

- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ECOLES – PROJETS DE FERMETURE**

Monsieur le Maire rappelle et informe l'assemblée que :

- la commune de BERT a formulé la demande de rejoindre le RPI Varennes/Tèche – Trezelles et la commune de Montcombroux-les-Mines le RPI Saint-Léon/Liernolles/Sorbier ;
- les communes de Saint-Léon et Sorbier ont approuvé l'élargissement du RPI Saint-Léon/Liernolles/Sorbier à la commune de Montcombroux-les-Mines - la commune de Liernolles n'ayant pas obtenu un accord majoritaire ;
- le service des transports a été saisi pour la modification des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2023 et
- le syndicat à vocation scolaire de Jaligny propose qu'un accord des communes d'accueil et de résidence soit recueilli avant tout départ d'un élève d'une école vers une autre.

Monsieur JALLET Jean-Philippe informe l'assemblée que le conseil d'école, réuni ce jour, a émis un avis favorable également à l'élargissement du RPI Saint-Léon/Liernolles/Sorbier à Montcombroux-les-Mines.

### **N° 21 A/ – SUBVENTION 2023**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 30 € au lycée de Ressins (Loire) et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

### **N° 21 B/ – MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR**

Le Conseil Municipal,

- considérant la présence d'un défibrillateur de marque CARDIOP dont la maintenance n'est plus réalisée (précédemment assurée par la Communauté de communes Le Donjon Val Libre),

- considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ne souhaite pas prendre en charge la maintenance des défibrillateurs installés par l'ancienne communauté de communes,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- décide de confier à la SAS CARDIOP de MAGNIEU (Ain) l'assistance et la maintenance du défibrillateur de la commune,
  - approuve le devis établi par la société qui s'élève à la somme de 439.20 € TTC pour une remise en service de l'équipement et
  - dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

### Monsieur MARTIN Bernard

- rend compte que des personnes à moto génèrent des nuisances sur l'aire de jeux régulièrement en fin d'après-midi.

Madame QUIRINS Floor informe que des personnes à moto également circulent sur le chemin des mineurs dont la circulation est interdite aux véhicules à moteur.

Un signalement de ces agissements sera fait auprès de la gendarmerie.

La séance est levée à 21 H 10



Le Maire certifie que le compte-rendu de la réunion du 09 Mars 2023 a été affiché ce jour à la porte de la Mairie.

Le 14 Mars 2023

Le Maire,

